MAIRIE d la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

~~Du~~ Extrait des minutes du greffe ~~an mil huit cent trente neuf, à neuf heure du~~ ~~maire~~ du ~~ACTE DE DÉCÈS d~~ Tribunal civil de Toulon (Var), Louis Philippe Roi des français à tous présens et à venir salut. Le Tribunal civil de la ville ~~décédé~~ de ~~le jour d'hier~~ Toulon, Var, a rendu ~~à trois~~ sur ~~heure du soir~~ requête ~~profession~~ le ~~d~~ Jugement suivant. A Messieurs les Président et juges composant le tribunal de première instance de ~~âgé d~~ Toulon. ~~ans, né à~~ Le Procureur du roi expose ~~département d~~ que sur la requête qu'il vous ~~domicilié à~~ a presentée le vingt neuf ~~fil d~~ avril dernier, vous l'avez par jugement du trois mai suivant admis à prouver tant par témoins qu'autrement que le sieur Roux nicolas marie antoine est disparu de son domicile le vingt quatre juin ~~et d~~ mil huit cent dix neuf, que son cadavre a été retrouvé le vingt cinq du même mois sur le rivage de la mer au territoire ~~Sur la déclaration à moi faite par~~ de la Garde qu'enfin l'acte de décès rédigé à la même ~~âgé de~~ Commune le ~~ans, profession d~~ vingt six du même ~~domicilié à~~ mois se rapporte à cet individu. Attendu ~~qui a dit être~~ que l'enquête à laquelle il a ~~d~~ été ~~défunt et par~~ procédé le treize mai courant par monsieur Sermet juge commis a ~~âgé de~~ complètement ~~ans, profession d~~ justifié les faits mis en preuve. Vu ~~domicilié à~~ l'acte de mariage ~~qui a dit être~~ du dit Roux et qui ~~d~~ est joint ~~défunt~~ aux pièces, Vu pareillement ~~Et ont, les déclarans,~~ l'acte de décès du vingt six juin mil huit cent dix neuf. Le soussigné agissant — ~~CONSTATÉ, suivant la loi, par moi~~ d'office requiert qu'il vous plaise statuant sur le rapport de Monsieur le Juge commis déclarer constant que ~~remplissant les fonctions d'Officier public; et~~ le sieur Roux nicolas ~~lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.~~ marie antoine orfèvre né à Marseille le dix sept janvier mil sept cent soixante quatre est décédé le vingt quatre juin mil huit cent dix neuf, dire que l'acte rédigé le vingt six du même mois à la Garde se rapporte à lui, ordonner que cet acte sera rectifié en ce sens, que l'individu décédé sera dit Mr Roux nicolas marie antoine orfèvre né à Marseille le dix sept janvier mil sept cent soixante quatre fils de feu Nicolas et de marie Sauzet veuf en premières noces de Dame Marie Anne Poncheron et époux de Christine rose olivier, ordonne que le jugement à intervenir sera inscrit sur les registres de ~~MAIRIE d~~ l'état civil pour le présent ~~ARRONDISSEMENT de~~ année de la Commune de la Garde, que ~~Du~~ mention de cette inscription sera ~~an mil huit cent trente neuf, à~~ faite ~~heure du~~ en marge de l'acte reformé tant ~~ACTE DE DÉCÈS d~~ sur le registre déposé au greffe que sur celui resté aux archives de la Commune de la Garde pour le dit acte n'être plus délivré qu'avec les rectifications ordonnées. ~~décédé~~

~~N~~ Au Parquet ~~le~~ le seize mai mil huit cent ~~à~~ trente neuf. ~~heure du~~ Pour le ~~profession~~ Procureur du roi, le ~~d~~ substitut signé. Jullien.

Nous Président du Tribunal Civil ~~âgé d~~ séant à Toulon ~~ans, né à~~ Var, Chevalier de la légion d'honneur, ordonnons ~~département d~~ que sur le rapport de ~~domicilié à~~ Monsieur Sermet juge déjà commis il sera statué ~~fil d~~ ce que de droit. Toulon le seize mai mil huit cent trente neuf, signé Reynonenq. Vu la requête ci dessus et les pièces y jointes. Vu le jugement rendu par le Tribunal de céans le trois du courant enregistré, qui ordonne ~~et d~~ une enquête devant monsieur Sermet juge, Vu l'enquête à laquelle il a été procédé devant le dit Monsieur Sermet juge le treize du même mois courant, dûment enregistré, Ouï ~~Sur la déclaration à moi faite par~~ le rapport fait par monsieur Sermet juge à cet effet commis. Considérant ~~âgé de~~ qu'il resulte ~~ans, profession d~~ suffisamment des ~~domicilié à~~ pièces produites et notamment de l'enquête ~~qui a dit être~~ sus relatée que l'acte de ~~d~~ décès ~~défunt et par~~ d'un individu trouvé sur le rivage de la mer au quartier du pied de ~~âgé de~~ Gale Venoir de la ~~ans, profession d~~ Garde, et rédigé à la Mairie de la Garde ~~domicilié à~~ le vingt six juin mil ~~qui a dit être~~ huit cent dix ~~de~~ neuf se ~~défunt~~ rapporte au dit Nicolas ~~Et ont, les déclarans,~~ Marie Antoine Roux dont le cadavre a été trouvé sur le rivage de la mer audit ~~CONSTATÉ, suivant la loi, par moi~~ lieu le vingt cinq du même mois qu'en conséquence il y a lieu de déclarer constant le décès dudit ~~remplissant les fonctions d'Officier public; et~~ Roux et ordonner ~~lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.~~ la rectification du susdit acte de décès qui sera applicable audit Roux. Par ces motifs, Le Tribunal civil séant à Toulon Var, déclare constant que le sieur Nicolas marie Antoine Roux, orfèvre né à marseille le dix sept janvier mil sept cent soixante quatre est décédé le vingt quatre juin mil huit cent dix neuf, déclare en outre que l'acte de décès rédigé le vingt six du même mois à la Garde se rapporte audit Roux et ordonne que cet acte sera rectifié en ce sens que l'individu décédé sera dit être Roux nicolas marie antoine orfèvre né ~~à~~ à marseille le dix sept janvier mil ~~MAIRIE d~~ sept cent soixante quatre ~~ARRONDISSEMENT de~~ fils de feu nicolas et de marie Sauzet, veuf en premières noces de marie anne Poncheron et époux en deuxièmes noces de Christine ~~Du~~ rose Ollivier. le dit Tribunal ~~an mil huit cent trente neuf, à~~ ordonne ~~heure du~~ en conséquence que le présent jugement ~~ACTE DE DÉCÈS d~~ sera transcrit sur les registres courants des actes de décès de la Commune de la Garde, que mention en sera faite en marge de l'acte rectifié de ~~décédé~~ qu'il ne ~~le~~ sera plus délivré extraits ~~ou à~~ l'expédition ~~heure du~~ dudit acte — ~~profession~~ qu'avec la ~~d~~ mention des rectifications ordonnées, à peine de tous dépens et dommages intérêts contre l'officier qui l'aurait ~~âgé d~~ autrement délivré ~~ans, né à~~ Ainsi jugé et prononcé à ~~département d~~ Toulon au palais de justice ~~domicilié à~~ dans la chambre du conseil porte ouverte le seize ~~fil d~~ mai mil huit cent trente neuf. Présens Messieurs Reynonenq Président, Sermet juge Simon juge suppléant à défaut de juges, Sor Peissotte Greffier audiencier. Signés: ~~N~~ Reynonenq Pt, Sermet, fils Simon et Peissotte Greff. aud.

Enregistré gratis à Toulon le dix sept mai ~~et d~~ 1839, f° 116 R° 4. signé Colone

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent à exécution, à nos ~~Sur la déclaration à moi faite par~~ procureurs Généraux et à nos Procureurs près les ~~âgé de~~ cours ~~ans, profession d~~ et tribunaux ~~domicilié à~~ d'y tenir la main à ~~qui a dit être~~ tous Commandans et ~~d~~ officiers ~~défunt et par~~ de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils ~~âgé de~~ en seront ~~ans, profession d~~ légalement requis. ~~domicilié à~~ En foi de quoi le présent ~~qui a dit être~~ a été signé sur ~~d~~ la minute ~~défunt~~ par Messieurs le Président ~~Et ont, les déclarans,~~ les juges et le Greffier et scellé du sceau du tribunal sur la présente expédition. ~~CONSTATÉ, suivant la loi, par moi~~ Collationné et délivré par le Greffier soussigné à Mr le Procureur du Roi, signé Noir. ~~remplissant les fonctions d'Officier public; et~~

Enregistré gratis ~~lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.~~ à Toulon le 21 mai 1839, f° 119 R° 5, signé Colone.

Transcrit par nous officier public de l'état civil de la Commune de la Garde, le 24 Mai 1839.

Agarra

N° 17

Rectification de l'acte de décès inscrit sous le n° 27 le 26 juin 1819, ordonnée par le jugement transcrit ci contre.

MAIRIE d e la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt huit Mai an mil huit cent trente-neuf, à huit heure du soir

ACTE DE DÉCÈS d e Marie Blanc décédé le jour d'hier à Onze heure du soir, sans profession âgée de vingt trois ans, née à Bras département du Var domiciliée à la Garde fille de Jean andré Blanc, boulanger domicilié en cette Commune de la Garde et de feue marie Ventre

Sur la déclaration à moi faite par le sieur Jean Louis Musson âgé de quarante six ans, profession de menuisier domicilié à la Garde qui a dit être voisin de la défunt et par le sieur Joseph Charles Musson âgé de cinquante cinq ans, profession de lieutenant d'infie en retraite domicilié à la Garde qui a dit être voisin de la défunte

Et ont, les déclarans, signés

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Laurent augustin Aganad, maire de la Commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans. après m'être assuré du décès.

Musson — Musson — Agarra

N° 18

Blanc Marie.